Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique
Affaire suivie par : L. DELICATA

DÉCISION N° 23.003
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

2022-18 : Travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville phase 1 – Lot 1 : ITE Ravalement des façades - signature d'un avenant n°1 : travaux supplémentaires

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, R.2123-1, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu la décision n° 22.360 du 21 septembre 2022 autorisant la signature du marché, pour le lot 1 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires afin d'améliorer l'isolation thermique des façades ainsi que des travaux non prévus dans l'étude initiale : 1 menuiserie en RDC (bureau de permanence des élus) et 2 menuiseries R+1 (2 bureaux) ainsi que la démolition de l'escalier en béton dans la cour (façade Est, parking véhicules).

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER et de SIGNER l'avenant n°1 au lot 1 avec l'entreprise BATI PRO située 1 avenue d'Oradour sur Glane à BONNEUIL SUR MARNE (94380) pour une plus-value de 6 026.72 € HT soit 7 323.06 € TTC.
- Article 2 : DE PRÉCISER que cet avenant a pour objet l'amélioration thermique des façades (remplacement de 3 menuiseries) et la démolition de l'escalier en béton dans la cour.
- Article 3 : DE PRÉCISER que le montant de commande du marché reste inchangé.
- Article 4 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 17 janvier 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230117-23-003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/01/2023
Affichage : 17/01/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du maire
LA MAIRE ADJOINTE

MAIRIE DE VIGNEUX-sur-SEINE (Essonne)

Michelle LEROY